

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_330
Feuillet n°109

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les travaux de réfection de la couche de roulement réalisés par l'entreprise EUROVIA sur la route départementale D 242 du PR 5+887 au PR 7+425 au territoire de la commune de Wimille, 2 nuits pendant la période comprise entre le 07 août 2023 et le 25 août 2023 et la mise en place d'une déviation sur la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules (y compris les Poids Lourds) sera autorisée sur la Commune de Wimereux, 2 nuits (de 19 h 00 à 06 h 00) pendant la période comprise entre le 07 août 2023 et le 25 août 2023, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les :

- RD 242 (rue du Bon Air),
- RD 940 (avenue François Mitterrand, rue Pilâtre de Rozier, pont Carnot, rue Carnot, RD 940, rond-point de la Crèche),
- RD 233E1 (rue Napoléon)
- RD 96 (Terlincthun).

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#